



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Philippe DERDERIAN

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Patrick CAUGNON donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN
 Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
 M. Arnaud MALATRAY donne pouvoir à M. Christian BOUCHÉ
 Mme Marine PIAGUET
 M. Clément VERNAISON
 M. Roger MILLY

M. Christian BOUCHÉ est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures et cinq minutes.

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Décision modificative budgétaire n°1
- Acquisition lot unique
- Vente d'un terrain situé au Haut-Bonce
- Installation d'un crématorium – Choix de l'AMO
- Journée anniversaire des anciens sapeurs-pompiers – subvention exceptionnelle
- Sou des Ecoles – subvention exceptionnelle
- Création de poste administratif pour accroissement d'activité estivale
- SARL le Braillou – Acquisition de la Licence IV

Point des commissions

- Point travaux
- Point urbanisme et espaces verts
- Point vie économique et environnement
- Point affaires scolaires
- Point ressources humaines
- Point actions sociales
- Point vie associative
- Point communication



Questions diverses

- Décisions du Maire prises en vertu de sa délégation
- Création d'un giratoire au croisement de la Route de la Ruette et de la Rue des Combes
- Prochaine séance du conseil municipal

DÉLIBÉRATIONS

I- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible en cours d'année d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 pour s'adapter à la réalité comptable constatée.

Après avoir fait l'analyse de la consommation des crédits à mi-exercice comptable, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative N°1 suivante :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES			
O23	Prélèvement pour investissement	- 87 000,00 €	Transfert des crédits du 023 à répartir
INVESTISSEMENT RECETTES			
O21	Virement de la section de fonctionnement	- 87 000,00 €	Réduction 021 car 023 = 021
DÉPENSES INVESTISSEMENT BP 2025 : 5107968,17 €			
DM 1		- 87 000,00 €	
BUDGET APRES DM		5 020 968,17 €	
RECETTES INVESTISSEMENT BP 2025 : 5107968,17 €			
DM 1		- 87 000,00 €	
BUDGET APRES DM		5 020 968,17 €	

En fonctionnement, la décision modificative prévoit la réaffectation de crédits en dépenses par réduction du prélèvement pour l'investissement au 023 de 87000.00 € ainsi que le transfert de crédits de comptes à comptes. Le total de ces transferts n'impacte pas l'équilibre financier de la section de fonctionnement.

En investissement, la décision modificative prévoit le transfert crédits de comptes à compte et la réduction des recettes d'investissement au chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement à hauteur de 87 000,00 € car les comptes 023 et 021 étant liés, la réduction du 023 emporte la réduction du 021 du même montant. L'équilibre de la section d'investissement est rétabli par réduction des crédits des dépenses d'investissement au compte 231. Le nouvel équilibre en dépenses et recettes d'investissement s'établit ainsi à 5.020.968,17 €.

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux neufs et à la voirie, éclairage public & assainissement, questionne Madame le Maire quant à la suffisance des fonds d'investissement. Madame Christine SADIN le rassure ; d'autres postes ont été diminués afin de ne pas déséquilibrer le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 telle que présentée.

II- ACHAT EN LOT UNIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES C 391, 411, 414, 420, 421, 548 ET 588 SISE A VILLONNE ET TROSSEAZ

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de sept parcelles, propriétés actuelles d'une succession. En effet, par décision judiciaire en date du 14/06/2024, le service des Domaines a été chargé de la gestion de ladite succession, le propriétaire initial étant décédé en février 2022.



Dépendent de cette succession les parcelles suivantes, présentées en séance et situées sur le territoire de la commune de SATOLAS-ET-BONCE, qui vont être mises en vente comme suit :

Section	N° Plan	Adresse	Nature	Contenance HA A CA
C	391	VILLONNE	Terres	00 09 85
C	411	VILLONNE	Terres	00 27 00
C	414	VILLONNE	Terres	00 24 30
C	420	VILLONNE	Prés	00 53 50
C	421	VILLONNE	Terres	00 49 10
C	548	TROSSEAZ	Bois taillis simples	00 02 70
C	588	TROSSEAZ	Bois taillis simples	00 07 00

Le service des Domaines précise que l'offre la plus importante sera retenue, sous réserve de la purge des éventuels droits de toute nature (préemption, hypothèque ou autre) qui pourraient exister.

Les Domaines se réserve la possibilité de ne pas donner suite au présent avis si le prix proposé lui paraît insuffisant.

L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par l'acquéreur.

L'acceptation définitive des Domaines reste subordonnée à la signature du contrat de vente dans le délai de 6 mois suivant leur réponse. Passé ce délai, et à défaut d'accord quant à sa prorogation, les biens pourront être librement remis en vente.

D'après la consultation des prix pratiqués sur le site de la SAFER, l'hectare de « bois, taillis simples » coûte 4 960 €, et l'hectare de « Terres et de prés » coûte 4 530 €. Les parcelles de « bois, taillis simples » représentent 0,097 hectare et les parcelles de « Terres et de prés » représentent 1,6375 hectares.

Les Domaines n'ont pas été consultés, pour avis, car le montant estimé de la vente est inférieur au montant minimal de référence, et que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) seront à la charge de la commune.

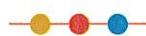
Madame le Maire propose de soumettre une offre d'achat au prix de 8 000 € (huit mille euros), qui sera envoyée par courrier avec accusé de réception auprès du service des Domaines, au plus tard le 30 juin 2025.

Madame Charlène MILLON ayant des intérêts propres dans cette affaire se retire du vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section C 391, 411, 414, 420, 421, 548, 588, pour une superficie de 17 345 m², sise Villonne et Trosseaz
- **APPROUVE** la proposition d'offre d'achat de 8 000 € pour l'ensemble des parcelles, approximativement 0.461 € par mètre carré,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter toute démarche et signer tous les documents relatifs à cette acquisition, qui se fera auprès de Maître LIENHARDT, notaire à Satolas-et-Bonce.

III- VENTE DE LA PARCELLE B 633P SISE ROUTE DE COLOMBIER – ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°2025_04_02 DU 7 AVRIL 2025 – DÉLIBÉRATION ANNULÉE



IV- IMPLANTATION D'UN CRÉMATORIUM : CHOIX DE L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (A.M.O.)

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de crématorium. Dans ce cadre, il convient de faire appel à une assistance à Maîtrise d'ouvrage (A.M.O.).

Les missions de l'A.M.O. consistent à aider la commune à définir, piloter et exploiter le projet. Il a également un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage se justifie par la complexité et la spécificité du projet concerné.

Madame le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Première phase d'étude de faisabilité prenant notamment en compte la nouvelle implantation potentielle de cet équipement.

Seconde phase d'assistance à la procédure de concession

Vu l'article R2122-8, modifié par le décret n° 2019-259 et par le décret n° 2019-1344, du Code de la commande publique.

Vu les deux offres reçues :

- Société VEDESI pour un montant de 37 500 € HT
- Société SISYPHE pour un montant de 54 750 € HT

Considérant le cahier des charges établi en fonction des besoins recensés,

Considérant que les marchés dits de « faible montant », dans le cadre d'une procédure de gré à gré, sont des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant à un besoin dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour une prestation de service ;

Considérant que le montant de cette prestation est estimé inférieur à 40 000 euros ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure de gré à gré sans publicité il y a lieu de toujours respecter les principes de la commande publique suivants :

- Choix d'une offre pertinente et cohérente avec le besoin
- Respect du principe de bonne utilisation des deniers publics
- Ne pas faire appel systématiquement au même prestataire lorsqu'il existe différentes offres pouvant répondre au besoin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société dans le cadre d'une procédure adaptée de gré à gré relative à la mission d'étude Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet précité et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent à intervenir
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget.

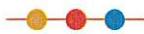
V- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Madame Céline Clément, Conseillère Municipale déléguée à la vie associative, présente une demande de subvention exceptionnelle à destination de l'amicale des Sapeurs-Pompiers, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la caserne de Satolas-et-Bonce. Un programme d'activités conviviales est organisé afin de renforcer les liens intergénérationnels.

Il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Satolas-et-Bonce



- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VI- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ÉCOLES

Madame Céline Clément, Conseillère Municipale déléguée à la vie associative, présente une demande de subvention exceptionnelle à destination de l'association du sou des écoles concernant l'inauguration de l'école maternelle. Un gouter a été servi à cette occasion.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 458,59 € couvrant les frais liés à l'inauguration.

Madame Charlène Million étant membre de l'association se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 458,59 € au Sou des Ecoles
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VII- CRÉATION DE POSTE ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Madame le Maire rappelle aux élus que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison de tâches complémentaires à effectuer en urbanisme sur la mise à jour de l'adressage, importante pour les usagers, notamment pour l'éligibilité à la fibre, que cette mise à jour doit être effectuée rapidement et considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi administratif non permanent à compter du 1er aout.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif - catégorie C pour effectuer les missions précitées suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures au prorata des heures effectuées.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'Echelle C1 - Echelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter toutes démarches et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

VIII- ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Madame le Maire expose que suite à la liquidation du fonds de commerce de l'ancien exploitant du Relais du Chaffard, la SARL Braillou, sa licence IV est proposée à la vente.

Il apparaît opportun de garder la licence IV de débit de boissons, qui était affectée à cet exploitant, afin de maintenir le quota de licences 4 sur la commune, et ce quel que soit l'exploitant.



Il est ainsi proposé que la municipalité se porte acquéreur de cette licence IV, actuellement en vente afin de pouvoir la louer au besoin à un nouveau commerce qui en aurait l'utilité. Madame le maire propose de se positionner acquéreur en amont d'une éventuelle vente aux enchères.

Il est précisé aux élus que la licence s'éteindra de droit si elle reste inutilisée pendant 5 ans consécutifs.

Cela permettra de maintenir ou de développer de nouvelles activités économiques, notamment en restauration, sur le village.

Le lieu d'exploitation pourra être attribué ultérieurement en fonction de l'activité économique du village.

Le montant de la licence IV est estimé par le liquidateur à 10 000,00 € HT, hors frais (honoraires du mandataire judiciaire ainsi que du rédacteur de l'acte juridique de transaction).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Madame Nathalie HESNARD-DOURIS, conseillère municipale déléguée, demande où en est la recherche d'un éventuel repreneur. Madame le Maire explique s'être entretenu avec plusieurs candidats en compagnie de Monsieur Philippe DERDERIAN, Conseiller délégué à la vie économique et à l'environnement & cadre de vie, mais qu'à ce jour aucune procédure n'est encore engagée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à se porter acquéreur au nom de la commune d'une licence IV d'un montant de 10 000,00 € HT ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à se porter acquéreur au nom de la commune d'une licence IV d'un montant de 10 000,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget

POINTS DES COMMISSIONS

POINT TRAVAUX

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux neufs et à la voirie, éclairage public & assainissement, prend la parole pour expliquer que la période est plutôt calme concernant les travaux et les chantiers. Le chantier d'enfouissement des réseaux de la rue du David et du chemin du Vieux Hameau suivent leur cours et l'entreprise s'attaque à présent au raccordement des particuliers. Cette tâche devrait prendre *a minima* un mois et demi.

Concernant la maison médicale, les entreprises se sont engagées pour une réception du bâtiment au 27 juin. Or, il n'y croit pas du tout car il reste encore énormément de travail à accomplir.

Madame le Maire et Virginie ALLAROUSSE, l'adjointe suivant le projet, proposent ainsi de repousser la date de livraison des équipements et le nettoyage final à une date ultérieure.

POINT URBANISME ET ESPACES VERTS

Monsieur Cédric NARDY, conseiller délégué à l'Urbanisme et Espaces verts rend compte de tous les dossiers d'urbanisme déposés en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.



Il déplore également la recrudescence d'actes de vandalisme ayant, en l'occurrence, sur des installations effectuées près du cimetière il y a quelques mois à peine : les glissières et barrières ont toutes été retirées et/ou cassées.

POINT VIE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

Madame Nathalie HESNARD-DOURIS s'interroge sur le manque de travaux aux abords des zones inondables de la Bourbre.

Madame le Maire et Monsieur Philippe DERDERIAN répondent que l'EPAGE s'en charge en créant des zones naturelles. Ce projet, appelé « renaturalisation de la Bourbre », permettra de sécuriser les bords du fleuve et l'empêchera de sortir de son lit en cas de crue. Les zig-zags créés permettront aussi de ralentir l'eau pour qu'elle s'infiltra mieux dans les nappes phréatiques.

POINT AFFAIRES SCOLAIRES

Madame Céline CLEMENT fait un premier bilan suite à la mise en place du livret à points en mai : une convocation a été envoyé aux parents d'un élève, et un autre a été exclu temporairement de la cantine. Plusieurs avertissements ont également été envoyés.

Elle soulève également des difficultés d'absentéisme des enseignants, mais aussi des remplaçants sur les deux établissements scolaires. Ces situations sont très compliquées à gérer, à la fois pour les élèves et les parents, mais aussi pour les autres enseignants. La presse et l'inspection académique ont été prévenus par les représentants de parents d'élèves, permettant à la situation d'évoluer un peu.

Elle fait également un retour sur les points évoqués aux derniers conseils d'école :

- Les enseignantes remercient le conseil municipal pour les subventions attribuées.
- L'école maternelle a pu pleinement profiter du parc et de la médiathèque.
- Le service administratif de la mairie est également chaleureusement remercié pour sa rapidité d'action et d'intervention, dans l'achat et la mise en place de ventilateurs et brumisateurs, nécessaire pour essayer de supporter les très fortes chaleurs subies à l'école.

Les élus rebondissent sur le sujet et se questionnent sur les mesures à mettre en place pour éradiquer le problème efficacement et de manière pérenne pour les années à venir.

- Les parents ont remonté avoir subi des désagréments de facturation.
- Les directrices de chaque école quittent leur poste à la fin de l'année, ainsi que 5 enseignantes, dont l'une était présente sur notre commune depuis 23 ans.
- Le stationnement aux abords des écoles est un sujet problématique, dangereux et chaotique malgré la présence régulière des gendarmes. Les parents d'élèves demandent des verbalisations de la gendarmerie.
- Les habituelles olympiades se dérouleront en juin.
- Les enseignantes de l'école maternelle suggèrent de faire installer des jeux dans la cour avec des marquages au sol (type marelle).

POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire rend compte des derniers mouvements de personnel :

- Le responsable des services techniques est parti à la retraite fin mai. Il a été remplacé après avoir effectué un tuiilage de quelques jours avec son successeur.
- 4 intérimaires ont été recrutées sur le pôle scolaire afin de pallier l'absence d'agents.

POINT ACTIONS SOCIALES

Madame Nathalie HESNARD-DOURIS fait un bref retour sur la campagne de don du sang qui a eu lieu le 6 juin à la salle polyvalente ; ce ne sont pas moins de 77 donneurs dont 11 nouveaux et 56 personnes prélevées qui ont rendu cette journée si réussie.



Elle avertit également l'assemblée de la mise en place du plan canicule.

POINT VIE ASSOCIATIVE

Madame Céline CLÉMENT, conseillère municipale déléguée à la vie associative, fait un retour sur la journée du 29 mai dernier ayant accueilli l'Alpes Isère Tour. Les 30 bénévoles qui ont œuvré main dans la main avec les équipes du COTNI, l'association organisatrice de l'Alpes Isère Tour, sont de nouveaux remerciés chaleureusement.

Les élus remercient également les nouveaux propriétaires du Bar des Platanes.

Ils concluent sur cet évènement en se remémorant cette journée exceptionnelle, qui s'est déroulée dans une ambiance joyeuse, dignement Satolassienne.

Elle évoque ensuite la présence des douaniers le 12 juin, lors de la 3^{ème} édition interrégionale du tournoi mixte de foot à 7 de la Direction des douanes de Lyon, sous l'égide de l'ASDA Douane Lyon, et qui a rassemblé 95 participants. Le comité d'organisation remercie la municipalité de la mise à disposition du Stade de foot.

POINT COMMUNICATION

-

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de sa délégation :

- Clôture de la régie de recettes « Locations de salles »
- Clôture de la régie de recettes « Accueil périscolaire »
- Clôture de la régie de recettes « Restaurant scolaire »

CRÉATION D'UN GIRATOIRE

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'après des mois de travail collaboratif avec la CAPI, un nouveau giratoire va être installé à l'angle de la Route de la Ruette et de la Rue des Combes (site Amazon).

Cet équipement permettra d'améliorer la sécurisation de la circulation en renforçant l'interdiction de circulation pour les poids-lourds et en ralentissant également la vitesse de tous les véhicules.

Les travaux seront prévus entre la fin de l'année 2025 et le début 2026.

PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 29 août à 20h00.

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h40.

Madame le Maire,
Christine SADIN



Le secrétaire de séance,
Christian BOUCHE



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce